

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

## DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DU CENTRE-VILLE.

### EXPOSE DU RAPPORTEUR

#### ■ Contexte.

Par délibération n° 10 en date du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal votait le lancement des travaux de la future place de centre-ville ainsi que du « Forum » dont l'objectif est de redéfinir, d'animer et de développer l'attractivité du centre-ville.

Cette mutation s'est accompagnée de travaux lourds conduisant parfois à la fermeture de voiries ou à l'obstruction des accès à des parcelles privées pour des durées qui ont pu être conséquentes.

C'est à cet effet que par la Délibération n° 13 du 5 Octobre 2023, le Conseil Municipal votait le principe d'indemnisation amiable des commerçants et artisans suite à l'aménagement de la place de centre-ville.

Bien que la collectivité a toujours été attentive à limiter le plus possible les désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux commerçants à l'occasion de travaux publics, certains ont été inévitables à l'occasion d'un chantier de cette ampleur.

Cinq nouveaux dossiers d'indemnisation ont été déposés.

.../...

Le 16 Avril dernier, les membres de la commission Éducation et accès à l'emploi, accompagnés des experts techniques associés, ont examiné ces dossiers et conclu à la possibilité de présenter une proposition d'indemnisation amiable devant le Conseil Municipal.

■ **Dossier du Commerce SC Optique (*l'Optique du Théâtre*) 134 rue de Villars.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable Rydge.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **4 643 €** pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2025.

■ **Dossier du Commerce Fad Distribution (*l'Oriental*) 9 rue du Maréchal Leclerc.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable Rydge.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **5 601 €** pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2025 en application du règlement (*Procédure - 2) Instruction*), la ville ayant déjà indemnisé Fad Distribution à hauteur de 4 399 € pour la période du 10 Juillet 2023 au 31 Décembre 2024.

■ **Dossier du Commerce Institut de Beauté Floriane 131 rue de Villars.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable Rydge.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **2 078 €** pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 Juin 2025.

■ **Dossier du Commerce Coiffure Rayhana 17 rue du Maréchal Leclerc.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable Rydge.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **70 €** pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 30 juin 2025.

■ **Dossier du Commerce King Saloon 140 rue de Villars.**

Après avoir entendu les éléments de présentation du commerce et de sa localisation, la commission a pris connaissance du rapport technique présenté par le cabinet d'expertise comptable Rydge.

A l'issue de cette présentation, la commission a reconnu la réalité d'un préjudice commercial consécutif aux travaux menés aux abords du commerce, sous maîtrise d'ouvrage ville.

L'analyse des données comptables a permis d'estimer la perte financière réelle.

Aussi par décision prise à l'unanimité des présents, la Commission a proposé un montant d'indemnisation amiable de **2 782 €** pour la période du 10 Juillet 2023 au 30 Juin 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

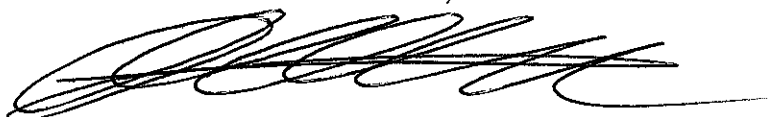
- **D'APPROUVER** le principe de l'indemnisation amiable pour les commerces SC Optique, Fad Distribution, Institut de Beauté Floriane, Coiffure Rayhana et King Saloon.
- **D'APPROUVER** les propositions d'indemnisation effectuées par la Commission.
- **D'AUTORISER** la notification de ces propositions aux commerçants concernés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les mandatements qui en découleront.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR.**

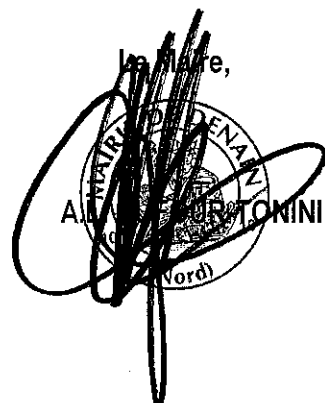
*Il est précisé que Monsieur ZAOU, intéressé par la délibération, s'est retiré de la salle des délibérations et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote.*

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

la Maire,  
  
A. BERTOLINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....